



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Patrick LEVY en sa qualité de Président,

N° SIRET : 130 026 081 00013

N°organisme de formation 84 3807364 38

Ci-après dénommée l'UGA,

Agissant au nom et pour le compte de **l'Unité de Formation et de Recherche Sciences de l'Homme et de la Société**, dirigée par Monsieur Alain LATOUR

Ci-après dénommée, l'UFR S.H.S

D'une part,

ET

L'Université Lumière Lyon 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 18 Quai Claude Bernard 69365 Lyon Cedex 07, représentée par Madame Nathalie DOMPNIER en sa qualité de Présidente,

N° SIRET : 19691775100014

Agissant au nom et pour le compte de **l'Institut de psychologie**,

Ci-après dénommé, l'Institut de Psychologie

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les parties » ou individuellement « la partie ».

Visas

Vu code de l'Education et notamment les articles L123-4 et L712-2

Vu le code du Travail et notamment l'article L6111-1

Vu le règlement des études du Diplôme Inter Universitaire « Management psychologique des organisations »

Vu la délibération de la CFVU en date du 04/07/2019 de l'Université Grenoble Alpes ainsi que celle de l'Université Lumière Lyon 2 en date du 06/09/2019 concernant l'évolution de ce Diplôme Universitaire (DU), en Diplôme Inter Universitaire (DIU).

Préambule

La présente convention établit la collaboration entre les parties, dans le cadre des dispositions relatives à la formation initiale et continue et exprime la volonté commune de mettre en œuvre le (DIU) : « Management psychologique des organisations ».

Ce DIU résulte d'une collaboration de longue date entre les équipes de l'Université Grenoble Alpes et de l'Université Lumière Lyon 2. Il prend la suite du DU « consultant en organisation » né de cette collaboration et qui a lui-même connu plusieurs appellations jusqu'à ce jour, même si les objectifs et les contenus restent les mêmes.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans la mise en œuvre du DIU : « Management psychologique des organisations », qui est organisé conjointement par l'UFR SHS de Grenoble et l'Institut de Psychologie de Lyon, ainsi que les incidences financières qui découlent de cette organisation.

Article 2 : Modalités pédagogiques

Les enseignements du DIU seront assurés selon la répartition suivante : 6 modules d'enseignement (UE 1,2,3,5,6,8) organisés à l'UGA, et 2 modules (UE 4 et 7) organisés à Lyon 2.

Le règlement des études (annexe 1), ainsi que les MCC (annexe 2) sont annexés à la présente convention.

Article 3 : Gestion administrative et délivrance du DIU

Tous les usagers s'inscrivent à l'UGA. L'ensemble des procédures relatives au suivi de la scolarité des usagers, et à la gestion administrative et financière de leurs dossiers, ainsi que le l'organisation du jury du diplôme, seront assurés par les services de l'UFR SHS. Le diplôme sera délivré conjointement par l'UGA et l'Université Lumière Lyon 2, suite à la délibération d'un jury mixte. Ce jury sera présidé, chaque année à tour de rôle, par l'un des responsables de la formation et composé de membres des équipes enseignantes. Les usagers du DIU régulièrement inscrits à l'UGA bénéficient d'une inscription gratuite à l'université Lumière Lyon 2.

Article 4 : Modalités financières

Les frais de formation acquittés par les usagers de la formation initiale, et les stagiaires de formation continue seront encaissés par l'UGA.

L'UFR SHS a la charge d'établir le bilan financier de la formation à l'issue de chaque année universitaire.

La répartition des recettes de l'année n-1 devant revenir à chacune des universités sera effectuée après le prélèvement des frais de gestion de l'UGA appliqué à l'UFR SHS (au taux de 9% au 1^{er} janvier 2020). Elle est effectuée conformément à l'annexe financière n° 3 jointe à la présente convention.

Les dépenses annexes de fonctionnement relatives aux enseignements du DIU seront prises en charge par chacune des parties, selon si ces enseignements sont rattachés à l'UFR SHS ou à l'Institut de Psychologie.

Le directeur de l'UFR SHS veille à l'équilibre financier de la formation, en concertation avec le directeur de « l'Institut de Psychologie » de Lyon II. Il est chargé de prendre toutes les dispositions pour analyser les éventuels déficits de gestion. Les pertes financières, si elles sont établies, sont prises en compte dans le bilan financier final.

Le bilan financier de la formation est transmis à l'Université Lumière Lyon 2 dans un délai de 3 mois après le jury de délibération. Ce bilan prend en compte toutes les recettes et toutes les charges des deux entités conformément à l'annexe financière.

Le bénéfice constaté (ou la perte le cas échéant) sera ensuite réparti(e) au prorata des heures d'enseignement dispensés entre l'Institut de Psychologie et l'UFR SHS par le biais d'un reversement à l'Université Lyon 2, émis par l'UGA dans le cas d'un solde positif, ou d'une facture émise par l'UGA dans le cas d'un solde négatif (cf. annexe financière).

Article 5 : Durée de validité

La présente convention prend effet à compter de l'année universitaire 2019-2020

Elle est conclue pour la durée d'une session de formation et sera reconduite exclusivement par voie d'avenant. La durée totale ne peut excéder en tout état de cause cinq sessions de formation, en accord avec la durée d'inscription du diplôme au RNCP.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera conclu selon les mêmes formes que la convention initiale.

Article 7 : Résiliation

Le présent accord de collaboration peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant le démarrage d'une nouvelle session de formation.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de cette convention.

A défaut de règlement amiable, il est expressément fait attribution de compétence aux tribunaux administratifs de Grenoble.

Article 9 : Documents contractuels

La présente convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

Annexe 1 : règlement des études du DIU « Management psychologique des organisations »

Annexe 2 : Modalités de Contrôle des Connaissances

Annexe 3 : annexe financière

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le

Pour l'Université Grenoble Alpes,

Le Président

Monsieur Yassine LAKHNECH

Pour l'Université de Lyon 2,

La Présidente

Madame Nathalie DOMPNIER